



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2017-10

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-23-004 - ARRÊTÉ n° 332 RELATIF A L'IMPLANTATION DES COMITES DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET LE VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE (4 pages)

Page 3

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

IDF-2017-10-24-015 - Arrêté 2017 portant agrément pour l'activité de séjours "vacances adaptées organisées - VAO" concernant SAS Séjours Adaptés-Vacancia (2 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-10-18-002 - Arrêté inter-préfectoral portant prolongation de l'enquête publique relative au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France (4 pages)

Page 11

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-24-007 - ARRETE confiant à M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique (2 pages)

Page 16

IDF-2017-10-24-013 - Arrêté modifiant l'arrêté 2012069-0006 du 9 mars 2012 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du rectorat de l'Académie de Paris (2 pages)

Page 19

IDF-2017-10-24-012 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2012069-0001 du 9 mars 2012, portant création d'une régie d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris (2 pages)

Page 22

IDF-2017-10-24-014 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2012069-0004 du 9 mars 2012, portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris (2 pages)

Page 25

IDF-2017-10-24-011 - Arrêté modifiant l'arrêté du 15 janvier 2001 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès des services de l'Académie de Paris (3 pages)

Page 28

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-23-004

ARRÊTÉ n° 332

RELATIF A L'IMPLANTATION DES COMITES DE
COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LES
INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES
ET LE VIRUS DE
L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE

ARRÊTÉ n° 332

RELATIF A L'IMPLANTATION DES COMITES DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET LE VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine.

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 du Ministre de la Santé fixant la prolongation des mandats des membres des comités de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine.

Vu l'accord du Directeur Général de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris en date du 3 octobre 2017.

ARRÊTE

Article 1

Cinq comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) sont créés en Ile-de-France dans les zones géographiques définies dans les conditions suivantes :

COREVIH		Zone géographique
Dénomination	Siège	
Corevih Ile- de - France Centre	Groupeement hospitalier Pitié-Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux Paris site Pitié-Salpêtrière	Dans le département de Paris : 11e,12e,13e et 20e arrondissement .
Corevih Ile- de - France Nord	Groupeement hospitalier Paris Nord Val-de-Seine de l'Assistance Publique-Hôpitaux Paris site Bichat-Claude Bernard	Dans le département de Paris : 17e, 18e et 19e arrondissement. Dans le département des Hauts-de-Seine : la commune de Clichy. Dans le département de la Seine-Saint-Denis :

		les communes Aubervilliers, Dugny, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, Le Bourget, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse. Dans le département du Val-D'Oise : les communes Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Andilly, Arronville, Arnouilles-les-Gonesses, Arthies, Asnières-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Avernes Attainville, Baillet-en-France, Banthelu, Beauchamp, Beaumont-sur-Oise, Bellefontaine, Bernes-sur-Oise, Berville, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Bellay-en-Vexin, Belloy-en-France, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Bray-et-Lû, Bouffémont, Bréançon, Brignancourt, Bruyères-sur-Oise, Buhy, Butry-sur-Oise, Charmont, Chauvry, Frépillon, Chatenay-En-France, Chaumontelle, Chaussy, Chérence, Cergy, Champagne-sur-Oise, Chars, Chennevieres-lès-Louvres, Cléry-en-Vexin, Commeny, Cormeilles-en-Vexin, Condécourt, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Ecouen, Enghien-les-Bains, Ennery, Epiais-Rhus, Ermont, Epiais-lès-Louvres, Epinay-Chantplatreaux, Eragny Ezanville, Fontenay-En-Parisis, Fosse, Franconville, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Gadancourt, Garges-lès-Gonesse, Genainville Génicourt, Gonesse, Gouzangrez, Goussanville, Grisy-les-Plâtres, Groslay, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Heaulme, Hédouville, Hodent, Herblay, Jagny-sous-Bois, Jouy-le-Moutier, La Chapelle-en-Vexin La Frette-sur-Seine, Labbeville, La Roche-Guyon, Lassy, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Bouchard, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, L'Isle-Adam, Livilliers, Longuesse Louvres, Luzarches, Mareil-en-France, Marly-la-Ville, Maffliers, Magny-en-Vexin, Margency, Marines, Maudétouren-Vexin, Menouville, Menucourt, Mériel, Méry-sur-Oise, Moisselles, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Montsoult, Mours, Moussy, Nerville-la-Forêt, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Neuville-sur-Oise, Nointel, Noisy-sur-Oise, Nucourt, Omerville, Osny, Parmain, Perchay, Persan, Pierrelaye, Presles, Pontoise, Piscop, Puisseux-en-France, Puisseux-Pontoise, Ronquerolles, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Ouen-l'Aumône, Santeuil, Saint-Witz, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Sarcelles, Seraincourt, Seugy, Soisy-sous-Montmorency, Survilliers, Thillay, Taverny, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vaudherlong, Vauréal, Vemart, Vétheuil, Viarmes, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villaines-sous-Bois, Villeron, Villers-en-Arthies, Villiers-Adam, Villiers-le-Vel, Villiers-le-Sec et Wy-
--	--	--

		dit-Joli-Village.
Corevih Ile- de - France Sud	Groupeement hospitalier Henri Mondor de l'Assistance Publique- Hôpitaux Paris site Henri Mondor	Dans le département de Paris : les 1^{er}, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 14e et 15e arrondissements de Paris. Dans le département des Hauts-de-Seine : les communes d'Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Meudon, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux et Vanves. Dans le département du Val- de- Marne : toutes les communes.
Corevih Ile- de - France Est	Groupeement hospitalier Saint Louis de l'Assistance Publique- Hôpitaux Paris site Saint Louis	Dans le département de Paris : les 2e, 3e, 9e et 10e arrondissements. Dans le département de Seine-et-Marne : toutes les communes. Dans le département de l'Essonne : toutes les communes. Dans le département de la Seine-Saint-Denis : les communes d' Aulnay-sous-Bois , Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Coubron, Drancy, Gagny, Gournay-sur-Marne, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte.
Corevih Ile-de- France Ouest	Groupeement hospitalier Paris Ile de France de l'Assistance Publique- Hôpitaux Paris site Ambroise Paré	Dans le département de Paris : 16e arrondissement. Dans le département des Yvelines : toutes les communes. Dans le département des Hauts-de-Seine : les communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Chaville, Colombes, Courbevoie, Garches, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Marnes-la-Coquette, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeneuve-la-Garenne. Dans le département du Val-d'Oise : les communes d'Argenteuil, Bezons, Corneilles-en-Parisis et Sannois.



Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la préfecture de la région Ile-De-France.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2017-10-24-015

Arrêté 2017 portant agrément pour l'activité de séjours
"vacances adaptées organisées - VAO" concernant SAS
Séjours Adaptés-Vacancia



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2017

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 6 juillet 2017, nommant Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, à compter du 15 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-07-17-003 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent de LAMARE, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2017-54F99DA6 du 18 juillet 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France par intérim, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à la société :

SAS Séjours Adaptés - VACANCIA
15 rue Ferdinand de Lesseps
BP 90342
95193 GOUSSAINVILLE CEDEX

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, la société «**SAS Séjours Adaptés - Vacancia**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, la société «**SAS Séjours Adaptés - Vacancia**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la société «**SAS Séjours Adaptées - Vacancia**»

24 OCT. 2017

Fait à Paris, le

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional par intérim



Laurent de LAMARE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-10-18-002

Arrêté inter-préfectoral
portant prolongation de l'enquête publique
relative au projet de révision du plan de protection de
l'atmosphère
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

**Arrêté inter-préfectoral
portant prolongation de l'enquête publique
relative au projet de révision du **plan de protection de l'atmosphère**
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet de police, préfet de la zone de défense
et de sécurité de Paris,**
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète de Seine-et-Marne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Essonne
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite
chevalier du Mérite agricole

Le Préfet des Yvelines
chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Seine-Saint-Denis
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.222-4 à L.222-7, R.123-9 à R.123-13, R.123-16, R.123-17 et R.123-19 à R.123-22, R.222-20 à R.222-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-27 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France ;

Vu le courrier du 9 octobre 2017 de la présidente de la commission d'enquête informant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, coordonnateur de l'enquête publique, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 15 jours selon les dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;

ARRETEMENT:

ARTICLE 1 – Prolongation de l'enquête : L'enquête portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France, initialement prévue du **lundi 18 septembre 2017** au **mardi 31 octobre 2017 inclus** est prolongée **jusqu'au mercredi 15 novembre 2017 inclus**.

Durant la période de prolongation de l'enquête les modalités d'organisation de l'enquête prévues à l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017 continuent d'être appliquées, notamment en matière de composition de la commission d'enquête et de désignation des lieux d'enquête où peut être consulté le dossier d'enquête comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis rendus nécessaires pour le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère. Le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet, suivant les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisé, notamment par le site internet dédié : <http://enquetepublique-ppa-idf.fr>.

A l'issue de l'enquête, la révision du plan de protection de l'atmosphère, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est arrêtée par l'ensemble des préfets de département, le préfet de police et le préfet de la région.

ARTICLE 2 – Permanences complémentaires: En complément des permanences mentionnées à l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017, un membre de la commission d'enquête assurera les permanences supplémentaires aux lieux de permanences, aux jours et heures suivants :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Paris	Paris 12 ^{ème}	Mairie	• jeudi 2 novembre 2017 de 16h à 19h
	Paris 18 ^{ème}	Mairie	• samedi 4 novembre 2017 de 9h à 12h • jeudi 9 novembre 2017 de 16h à 19h
Seine-et-Marne	Meaux	Mairie	• lundi 6 novembre 2017 de 14h à 19h

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Hauts-de-Seine	Issy les Moulineaux	Mairie centre administratif municipal accueil des services techniques	mercredi 15 novembre 2017 de 9h à 12h
Val-de-Marne	Chevilly Larue	Relais Mairie Bretagne DAHDE - service urbanisme 40, rue Elisée Reclus	lundi 13 novembre 2017 de 14h à 17h
Val d'Oise	Sarcelles	Mairie	lundi 13 novembre 2017 de 14h à 17h

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voies d'affiches à la préfecture de police, dans toutes les préfectures, sous préfectures de la région d'Île-de-France, aux endroits habituels d'affichage administratif. Cet avis au public est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les huit départements concernés de la région d'Île-de-France. Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

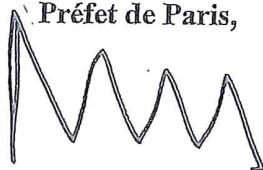
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/enquetespubliques>
et sur le site de la préfecture de police : <http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

ARTICLE 4 – Frais d'enquête : Les frais d'affichage et de publication de l'avis relatif à la prolongation de l'enquête publique seront à la charge de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

ARTICLE 5 – Exécution de l'arrêté : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les maires des communes (Paris, Chessy, Fontainebleau, Gretz-Armainvilliers, Meaux, Thiverval-Grignon, Etampes, Gennevilliers, Issy les Moulineaux, Neuilly-sur-Seine, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Créteil, Chevilly Larue, Sarcelles, Us), le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France, la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> et aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 18 OCT. 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Michel CADOT

La Préfète de Seine-et-Marne



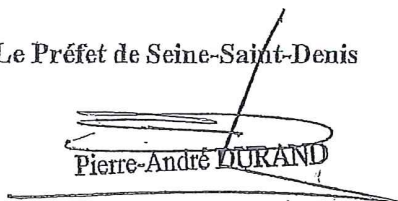
Béatrice ABOLLIVIER

La Préfète de l'Essonne



Josiane CHEVALIER

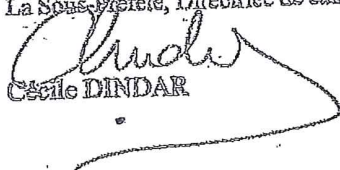
Le Préfet de Seine-Saint-Denis



Pierre-André DURAND

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet



Cécile DINDAR

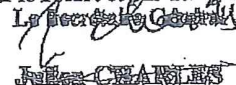
Le Préfet de police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,



Michel DELFUECH

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,



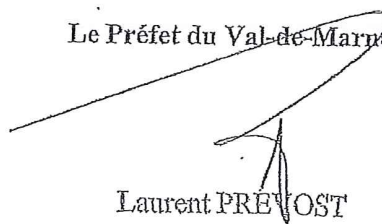
Jean-Charles

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET

Le Préfet du Val-de-Marne



Laurent PREVOST

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-24-007

ARRETE confiant à M. Eric QUENAULT,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France, la fonction de délégué
territorial adjoint de l'Agence du service civique



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**confiant à M. Eric QUENAULT,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, la
fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L120-2 du code du service national ;
- VU** les articles R120-1 à R120-11 du code du service national ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2017 désignant M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R120-9 du code du service national.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric QUENAULT, la délégation consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric QUENAULT et de Mme Sophie CHAILLET, la délégation consentie à l'article 2 est exercée par Mme Carole CONDAT, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative.

Article 4

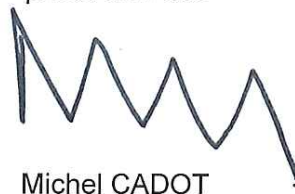
Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2017.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-24-013

Arrêté modifiant l'arrêté 2012069-0006 du 9 mars 2012
portant nomination de régisseurs de recettes auprès du
rectorat de l'Académie de Paris



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2012069-0006 du 9 mars 2012 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du rectorat de l'Académie de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération des certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des rectorats d'académie,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 1997 fixant la rémunération des prestations fournies par le ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,
- VU** l'arrêté du Rectorat de Paris du 15 janvier 2001 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès des services de l'Académie de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012069-0006 du 9 mars 2012 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du rectorat de l'Académie de Paris,
- VU** l'avis conforme du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France en date du 19 octobre 2017,
- SUR** proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris,

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

A l'article 2 de l'arrêté n°2012069-0006 du 9 mars 2012 les dispositions :

« Monsieur Nicolas GUEZENNEC, adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est désigné suppléant.

En cas d'absence du régisseur d'avances titulaire, Monsieur Nicolas GUEZENNEC agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur d'avances titulaire. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Frédéric BOULÉ, adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est désigné suppléant.

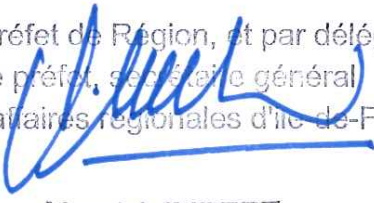
En cas d'absence du régisseur de recettes titulaire, Monsieur Frédéric BOULÉ agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de recettes titulaire. »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-24-012

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2012069-0001 du 9 mars 2012,
portant création d'une régie d'avances auprès de la division
de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2012069-0001 du 9 mars 2012, portant création d'une régie d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- VU** l'arrêté du Rectorat de Paris du 15 janvier 2001 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès des services de l'Académie de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012069-0001 du 9 mars 2012 portant création d'une régie d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris,
- VU** l'avis favorable du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris en date du 19 octobre 2017,
- SUR** proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris,

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

A l'article 3 de l'arrêté n° 2012069-0001 du 9 mars 2012 les dispositions :

« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quinze mille euros (15 000 €). »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille six cent euros (1600 €). »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-24-014

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2012069-0004 du 9 mars 2012,
portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la
division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de
Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2012069-0004 du 9 mars 2012, portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des rectorats d'académie,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,
- VU** l'arrêté du Rectorat de Paris du 15 janvier 2001 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès des services de l'Académie de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012069-0004 du 9 mars 2012 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris,
- VU** l'avis conforme du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France en date du 19 octobre 2017,
- SUR** proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris,

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

A l'article 2 de l'arrêté 2012069-0004 du 9 mars 2012, les dispositions :

« Monsieur Nicolas GUEZENNEC, adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agira pour le compte et sous la responsabilité de Madame Marie-Hélène GIBOYAU, régisseur d'avances titulaire, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

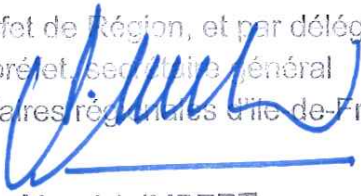
« Monsieur Frédéric BOULÉ, adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, agira en tant que suppléant pour le compte et sous la responsabilité de Madame Marie-Hélène GIBOYAU, régisseur d'avances titulaire, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci. »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales Île-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-24-011

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 janvier 2001 modifié,
portant institution d'une régie de recettes auprès des
services de l'Académie de Paris

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté du 15 janvier 2001 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès des services de l'Académie de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n°96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération des certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- VU** l'arrêté du Rectorat de Paris du 15 janvier 2001 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès des services de l'Académie de Paris,
- VU** l'avis du directeur régional des finances publiques Île-de-France et du département de Paris du 19 octobre 2017,
- SUR** proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris,

.../...

ARRETE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2001 modifié, les dispositions :

« Il est institué une régie de recettes auprès des services de l'Académie de Paris pour l'encaissement des produits suivants :

- reproduction par photocopie des dossiers administratifs,*
- produits de recettes du photocopieur mis à disposition du public par le rectorat de Paris,*
- remboursement d'assurance (accident du travail, sinistre, frais de justice),*
- remboursement d'avoirs sur facture,*
- loyers et sous-loyers du GIP FCIP,*
- paiement des actions de formation organisées par la Délégation académique à la formation à destination des personnels de l'enseignement supérieur et des grands établissements publics nationaux. »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Il est institué une régie de recettes auprès des services de l'académie de Paris pour l'encaissement des produits suivants :

- produits de recettes du photocopieur mis à disposition du public par le rectorat de Paris,*
- remboursement d'assurance (accident de travail, sinistre, frais de justice),*
- remboursement d'avoirs sur facture. »*

Article 2

A l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2001 modifié, les dispositions :

« Le régisseur encaisse les recettes prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté, réglées par les redevables par :

- versement numéraire,*
- remise de chèques,*
- versement ou virement à un compte de disponibilité ouvert ès qualité.*

Les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le régisseur encaisse les recettes prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté, réglées par les redevables par :

- versement numéraire,*
- remise de chèques,*

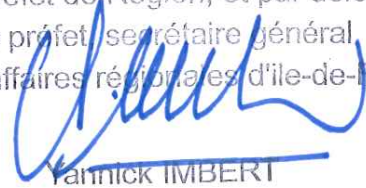
Les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur. »

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'Académie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT